

ABONNEMENT

Un an..... 18 fr.
Six mois..... 9 »
Trois mois..... 4 50

L'ÉCHO SAUMUROIS

INSERTIONS

Annonces, la ligne... » 20
Réclames, — .. » 30
Faits divers, — .. » 75

Journal Politique, Littéraire, d'Intérêt local, d'Annonces Judiciaires et d'Avis Divers
PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

L'Agence Havas, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, et 8, place de la Bourse, est seule chargée à Paris de recevoir les annonces pour le journal.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.
Un trimestre commencé sera dû.

BUREAUX: 4. PLACE DU MARCHÉ-NOIR, SAUMUR

Les abonnements et les insertions doivent être payés d'avance.

SAUMUR, 12 JUILLET

DISCOURS

Prononcé par M. Viger, ministre de l'Agriculture

A la séance de la Société d'Agriculture du 11 juillet

Il n'a jamais été plus nécessaire, messieurs, pour l'agriculteur, de développer tous ses moyens d'action, car, malgré les progrès réalisés, et ils sont grands, quoi qu'en disent certaines personnes, malgré ces progrès, la vente des produits du sol devient de plus en plus difficile à des prix rémunérateurs.

Certes, de grands économistes, dont quelques-uns ont fait honneur à votre compagnie, ont pu soutenir pendant longtemps que notre agriculture pouvait lutter contre la concurrence étrangère, sans protection douanière; ils seraient bien forcés aujourd'hui de s'incliner devant l'évidence des faits.

Je suis, quant à moi, persuadé que, sans notre évolution économique, nous serions arrivés à la ruine, et c'est une opinion que j'exprime avec la plus entière des convictions. Stendhal disait, dans une de ses lettres, que nos convictions économiques sont presque toujours le reflet de nos intérêts privés; et c'est en partant de ce principe que les adversaires de toute protection douanière ont prétendu faire de cette protection la doctrine économique des gros propriétaires ou des gros industriels.

Le ministre qui vous parle, messieurs, n'a pas l'honneur d'être industriel, ni le plaisir d'être grand propriétaire, mais il est profondément convaincu que, sans protection économique, nos campagnes se dépeupleraient encore plus qu'elles ne le font actuellement. Il considère que les prix du blé, du vin, du bétail, des bois, de l'alcool, du sucre, à l'étranger, sont tels qu'il est impossible au producteur français de lutter dans de pareilles conditions.

Les faits, en effet, s'accroissent tous les jours pour donner à notre politique économique un brevet de sagesse et de prévoyance. Mais je n'en veux citer qu'un seul pour en déduire quelques conséquences pratiques.

Lors de la discussion des tarifs de douane, en 1886, sur le bétail, comme on demandait une taxe modérée sur les bovidés, un membre de la Chambre plaisantait agréablement sur les craintes que nous exprimions de la concurrence étrangère et il nous représentait un bœuf américain arrivant vivant sur le marché de la Villette montré comme une véritable curiosité à la population parisienne.

J'aurais voulu, messieurs, amener cet économiste, distingué sans doute, sur le marché de la Villette, pour lui montrer les 4,500 bœufs venant d'Amérique en fort bon état et vendus sur notre marché depuis le 4 juin dernier. Si, fidèles à la doctrine du laisser-faire, du laisser-passer, nous n'avions pas établi le droit de 10 francs par 100 kilogrammes de poids vif, sur le bœuf, c'est une baisse de 20 centimes par kilogramme que nos éleveurs auraient supportée en dehors de la diminution produite par l'augmentation de l'offre sur le marché.

La conséquence à tirer de ce fait isolé, comme de tant d'autres que je pourrais citer, c'est

qu'il faut maintenir fermement nos tarifs absolument indispensables. La seconde déduction, c'est qu'à moins de modifier continuellement nos tarifs, de manière à enlever toute stabilité aux opérations agricoles et commerciales, il faut seconder, par un ensemble de mesures intérieures, l'action protectrice de nos tarifs.

Des réformes sages et prudentes, d'ordre fiscal ou administratif, s'imposent.

Il en est d'autres pour la réalisation desquelles je serais heureux de recourir à votre science et à votre expérience: diffusion des connaissances scientifiques, appréciation plus exacte des forces de la nature, mise en œuvre de tous les moyens que la théorie nous offre pour sortir la pratique de l'ornière de la routine; telle est l'œuvre éminemment patriotique de vos devanciers; telle est celle que vous accomplissez avec persévérance, à laquelle le gouvernement de la République et mon département ministériel donnent le concours le plus sincère, car je suis vos travaux avec une attention d'autant plus grande que, dans les temps où nous vivons, au milieu des conséquences tragiques des doctrines les plus lamentables, rien ne saurait être plus utile et plus grand que le but poursuivi par votre compagnie: aider et encourager le cultivateur de nos champs, cette grande force sociale sur laquelle tous les honnêtes gens doivent s'appuyer pour résister à la violence des passions démagogiques.

LA CHAMBRE

Séance du 11 juillet

Suite de la discussion du projet de loi relatif aux contributions directes

M. Georges Cochery, rapporteur, répondant à MM. Cavaignac et Jaurès, se demande si l'impôt sur le revenu n'a pas pour but principal de se procurer un état des fortunes et d'acquiescer les éléments d'une vaste liste de confiscation. Ou bien la déclaration serait soumise à un contrôle inquisitorial, ou bien elle serait laissée à la conscience des contribuables.

Quant à la répartition de l'impôt, elle serait subordonnée trop souvent à l'arbitraire, soumise aux inspirations de l'esprit, de parti, et provoquerait des plaintes nombreuses, d'innombrables réclamations.

L'orateur s'attache à démontrer que l'application du projet de M. Cavaignac blesserait la justice.

Il fait apparaître les conséquences monstrueuses d'un système qui, forcément généralisé, en arriverait à demander à certains contribuables les cinq huitièmes de leur revenu.

L'orateur défend la commission du budget contre le reproche de routine.

La commission proposera l'impôt sur le revenu en déterminant dans diverses cédules les catégories de revenu imposable.

Elle pense qu'il faut sérier les réformes et les réaliser peu à peu.

Ainsi on servira mieux les intérêts de la République que par de vaines déclamations et une agitation dangereuse.

Succédant à M. Cochery, M. Doumerc reproche à M. Poincaré d'avoir changé d'opinion en devenant ministre.

Il n'admet pas qu'on distingue entre l'impôt réel et l'impôt personnel. C'est là, dit-il, une simple querelle de mots.

Il affirme que notre système fiscal est, contrairement à ce qui a été dit, en opposition avec les principes de la Révolution.

Il fait le procès des contributions directes et indirectes qui ne proportionnent pas l'impôt aux facultés du contribuable.

Si l'on veut mettre plus de justice dans notre régime fiscal, il faut absolument instituer l'impôt général sur le revenu.

En 1874, M. Casimir-Perier proposa cet impôt à l'Assemblée nationale, et M. Thiers déclara que cette proposition méritait un sérieux examen.

A cette époque, M. Rouvier proclamait que l'impôt sur le revenu était la formule de la démocratie, le meilleur antidote contre le socialisme.

Il ajoutait: « Si cet impôt n'est pas établi par vous, il le sera par vos successeurs, M. Gambetta, M. Sadi-Carnot, M. Challemel-Lacour. »

M. Magoin et presque tous les représentants du parti républicain votaient avec M. Rouvier.

M. Doumer défend la formalité de la déclaration, et attaque l'impôt sur les revenus destinés, dit-il, à faire échouer l'impôt sur le revenu.

Il finit en faisant appel à l'union de tous les républicains dans la voie des réformes fiscales sur le terrain de l'impôt sur le revenu.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La Protection de la Femme

MM. Louis Jourdan, Dupuy-Dutemps et Montaut ont déposé une proposition de loi ayant pour but de protéger la femme contre certains abus de la puissance maritale. En voici le texte:

« Art. 1^{er}. — Lorsque le mari met, par son inconduite, les intérêts du ménage en péril, la femme peut, sans demander la séparation de biens, obtenir de la justice le droit de toucher elle-même les produits de son travail et d'en disposer librement.

» Art. 2. — Cette demande est portée par la femme au juge de paix du domicile du mari.

» Art. 3. — En cas d'abandon, la femme peut en outre obtenir du juge de paix l'autorisation de saisir-arrêter et de toucher des salaires ou des émoluments du mari une part en proportion de sa charge et du nombre des enfants.

» Art. 4. — Le mari et la femme sont appelés devant le juge de paix par un simple billet d'avertissement du greffier de la justice de paix, sur papier libre, en la forme d'une lettre missive recommandée à la poste.

» Art. 5. — Le mari et la femme doivent comparaître en personne, sauf le cas d'empêchement.

» Art. 6. — La signification du jugement autorisant la femme à toucher une partie des salaires ou émoluments du mari vaut saisie-arrêt quand elle est faite à la fois au mari et au patron ou débiteur d'émoluments.

» Art. 7. — Tous les jugements rendus en ces matières sont essentiellement provisoires.

Ils sont exécutoires nonobstant opposition ou appel.

» Art. 8. — Les actes de procédure, les jugements et les significations prévus par la présente loi sont dispensés des droits de greffe, de timbre et d'enregistrement. »

CONSEIL D'ÉTAT

LA SUPPRESSION DES OFFICES DE NOTAIRES

Le gouvernement est investi, par les lois du 28 avril 1816 et du 25 ventôse an XI, du droit de supprimer une charge de notaire reconnue inutile, lorsqu'elle est vacante par décès, démission ou destitution. Le Conseil d'Etat vient d'avoir à se prononcer sur l'étendue de ce pouvoir et sur ses conséquences. Il a reconnu que le droit du gouvernement est absolu et que les intéressés ne sont pas recevables à discuter par la voie contentieuse l'intérêt et l'opportunité de sa décision.

Les suppressions de charges prononcées par le gouvernement ont pour résultat de priver les titulaires des offices supprimés ou leurs ayants droit de la faculté de présenter des successeurs. D'un autre côté, elles amènent la répartition des affaires entre les titulaires maintenus en exercice. Le gouvernement pourra donc fixer le montant d'une indemnité qui devra, suivant les cas, être mise à la charge des notaires restant en fonctions; il pourra même déterminer dans quelle proportion cette indemnité sera supportée par chacun d'eux.

Le Conseil d'Etat, saisi d'un pourvoi formé par un officier ministériel, à qui la quote-part de l'indemnité ainsi mise à sa charge semblait exagérée, a décidé que la décision du gouvernement, en pareille matière, constitue un acte de pure administration, non susceptible de recours contentieux.

L'anarchie et les puissances

Un des points sur lesquels l'accord se fait entre les puissances, c'est l'expulsion dans chaque pays des anarchistes étrangers qui y demeurent et leur remise à leur pays d'origine. Les pays les plus libéraux, la Suisse, par exemple, ne sont pas opposés à cette proposition, qui est surtout combattue par l'Italie, à laquelle la perspective de la rentrée de 10 à 12,000 compagnons ne sourit aucunement.

Ces mesures seront mises en vigueur avant le mois d'octobre.

BULLETIN FINANCIER

11 juillet 1894.

Les jours se suivent et se ressemblent et l'animation fait toujours défaut sur notre marché. On est ferme, c'est la note, mais rien de plus. Il ne circule du reste aucune nouvelle de nature à influencer les cours. Les places étrangères sont calmes.

Le 3 0/0 a oscillé toute la séance entre 100.77 et 100.80.

Les actions de nos grandes sociétés de crédit n'ont que des différences insignifiantes comme les transactions. Le Foncier accuse une meilleure tendance. Le Crédit Lyonnais se négocie de 728.75 à 730.

Le Comptoir national d'Escompte s'inscrit à 506.75.

Pen d'affaires sur nos grands chemins. Un peu de tassement.

Les Chemins orientaux sont à 350.
Les Chemins espagnols ne varient pas.

L'Italien est à 76.35. L'Extérieure abandonnée par la spéculation est à 64 17/32. Les fonds ottomans un peu moins fermes par suite de la nouvelle d'un tremblement de terre à Constantinople.

Les fonds austro-hongrois sont fermes. En Banque, les valeurs minières sont en meilleures tendances. La Langlaagte reprend à 116.25.

L'action Mossamédès est recherchée à 21.25. Nous avons expliqué l'importance de cette concession.

DE LAVIGERIE,
22, place Vendôme, Paris.

Cour d'assises de la Mayenne

L'affaire Bruneau

Audience du 11 juillet

Présidence de M. le conseiller Giron

Voici le docteur Accolas, médecin légiste, qui a accompagné les magistrats au cours des premières constatations et a procédé à l'autopsie de la victime.

« La veuve Bourdais, expose-t-il en substance, a été frappée au lit, mais a roulé par terre au cours de la lutte qu'elle dut soutenir avec son assassin.

» Le crime avait dû être commis vers dix heures.

» Le corps de la malheureuse femme ne portait pas moins de quarante-quatre blessures. Les jambes, les épaules et les mains avaient particulièrement été atteintes. L'œil gauche avait été arraché, les joues tailladées avec le dernier acharnement et la gorge tranchée.

» Pour faire cette horrible plaie, le meurtrier dut s'y prendre au moins à six fois.

» L'arme du crime fut retrouvée sur le lit, sous les oreillers; c'est un couteau de table de moyenne grandeur, à manche noir, à lame légèrement pointue.

» Un meuble en bois blanc placé à deux mètres du lit portait sur les tiroirs les traces d'une main sanglante. Enfin, avant de fuir, l'assassin s'était lavé dans un vase placé à terre.

M. le docteur Dupré qui a assisté le docteur Accolas lors de l'autopsie du cadavre de la veuve Bourdais fait des déclarations analogues.

« Le curé Fricot, dit-il, est mort à la suite d'une fracture du crâne: la tête ne formait plus qu'une plaie, le nez était écrasé, le front ouvert.

» A l'autopsie je n'ai relevé aucuns symptômes intérieurs de nature à me permettre de croire que la mort dut être attribuée à une submersion prolongée. La face interne des mains et des pieds était complètement dépourvue de peau et, dans le derme ainsi mis à vif, étaient incrustés de nombreux petits cailloux. Ces blessures avaient été produites par le frottement contre un corps dur. Le malheureux pré-

tre avait dû se les faire à lui-même en s'arc-boutant contre les parois du puits pour remonter à la lumière.

» Après l'autopsie du curé Fricot, dit en terminant M. le docteur Dupré, j'ai soigneusement examiné l'abbé Bruneau, un homme vigoureusement musclé. Sur ses mains, surtout sur la main droite, j'ai constaté de nombreuses écorchures de dates très récentes et qui avaient dû saigner, mais très peu.

Consignons ce détail pour compléter la déposition de M. le docteur Dupré: l'abbé Bruneau était atteint d'une maladie sur la nature de laquelle il serait répugnant d'insister.

Enfin, M. le chimiste Gallereau a relevé des traces de sang sur des mouchoirs et des serviettes appartenant à l'accusé et sur l'harmonium dont il a déjà été question.

L'audience est suspendue à deux heures et demie.

Le cousin-germain de la victime, M. l'abbé Boutruche, a vu pour la première fois le vicairé Bruneau à Entrammes quelques jours seulement avant le crime. Il dit:

« Après le repas que nous fîmes de compagnie, l'abbé, le curé Fricot et moi, Bruneau étant sorti, je demandai à mon cousin: « Est-tu content de ton vicairé? Assez, me répondit-il, avec la brusquerie d'un homme qui aimerait mieux qu'on lui parlât d'autre chose! Eh bien! tant mieux, lui répondis-je, car il a une tête qui ne revient pas et j'aime mieux que tu l'aies que moi! »

» Je demandai ensuite à la bonne, la vieille Jeannette, si elle connaissait le nom du voleur: « Oui, me répondit-elle, mais je ne puis pas le dire, car M. le curé m'a fait jurer d'être muette à cet égard. »

M. l'abbé Prosper Landais, aumônier à Laval, connaissait le curé Fricot depuis plus de dix ans.

« Mon malheureux ami, déclare-t-il, était le meilleur, le plus honnête, le plus ordonné des hommes; il tenait de tous ses comptes une comptabilité minutieuse, et, tous les trois mois, payait ce qu'il pouvait bien devoir.

» Or, quelques mois avant sa mort, il ne put, à cause d'un vol important dont il venait d'être victime, faire face à certains engagements, et il vint me prier de l'aider. J'espère bien, me dit-il, grâce à certaines rentrées qui sont prochaines, pouvoir me libérer dans cinq ou six mois.

» Or, à ma grande surprise, je n'ai rien trouvé chez lui après sa mort, ni le livre journal que je lui avais vu maintes fois entre les mains et sur lequel il inscrivait les sommes qu'il recevait, ni une somme de 15 ou 1,600 francs que je savais être en sa possession depuis quelque temps. »

D. Vous a-t-il jamais dit qu'il soupçonnait l'abbé Bruneau d'être l'auteur du vol dont il avait eu à souffrir?

R. Jamais.

M. le docteur Bucquet a eu à donner ses soins à M. le curé Fricot; il ajoute:

« Un jour, le trouvant plus énérvé que de coutume, je lui dis: « Ne serait-ce point le vol dont vous avez été victime qui vous tourmenterait? Connaissez-vous votre voleur? »

« Mon cher ami, me répondit-il, je ne puis rien vous dire, et, brusquement, il donna un autre tour à la conversation. »

M. Ernest Bénard, propriétaire à Entrammes, dépose:

Un jour, devant sa femme, M. le curé Fricot qu'accompagnait l'abbé Bruneau dit en riant:

« Oh! je connais mon voleur! Ce qui, un moment après le départ de M. Fricot, provoqua cette réponse du vicairé: « Ne croyez pas un mot de ce que mon curé vous a dit tout à l'heure, s'il connaissait son voleur il se hâterait de le dénoncer à la gendarmerie, croyez-m'en. »

Le témoin suivant est M. Pivert, forgeron à Entrammes; c'est lui qui prévint les autorités de l'assassinat de M. le curé Fricot, après avoir essuyé la mauvaise humeur de l'abbé Bruneau qui lui reprocha de s'être trop hâté de répandre la nouvelle de l'événement.

« L'abbé Bruneau, continue-t-il, se fit descendre dans le puits pour tenter de remonter le corps; quelques instants plus tard, on s'aperçut que l'une de ses mains saignait. « Mais vous êtes blessé, » lui fit remarquer le brigadier de gendarmerie. « A peine, répliqua l'abbé, et puis, ce n'est rien, une simple écorchure que je me suis faite en fouillant cette nuit, vers trois heures, dans le puits. »

» Or, la Jeannette affirma qu'on n'avait fait, à cette heure-là, aucune recherche dans le puits et que les fouilles qui avaient amené la découverte du cadavre étaient postérieures au retour du vicairé du couvent de la Trappe, où il était allé demander un remplaçant pour la messe du matin,

» Son retour s'effectua vers cinq heures et demie.

L'accusé. — Je n'ai pas précisé l'heure à laquelle j'ai pu me blesser. J'ai peut-être dit trois heures, mais comme j'aurais dit six heures.

M. de La Hommonaye, propriétaire à Entrammes, très lié avec le curé Fricot, était à Laval quand il apprit la nouvelle de l'assassinat. Il partit aussitôt; dans la cure il trouva l'abbé Bruneau et lui demanda des détails sur les événements. Celui-ci se borna à répondre: « C'est incompréhensible! »

« A ce moment, continue le témoin, le vicairé faisait face à la fenêtre en pleine lumière. Je pus l'observer à loisir et je fus frappé de la pâleur de son visage et du peu d'éclat de ses yeux, si vifs d'ordinaire.

» Aussitôt cette pensée me vint: « L'assassin, c'est lui! »

» Quelques heures plus tard il était arrêté. »

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

Bulletin Météorologique du 12 Juillet
Observations de M. DAVY, opticien, place de la Bilange, 25, Saumur.

Baromètre.		Thermomètre.	
Hier soir, à 5 h.		au-dessus	22°
Ce matin, à 8 h.		au-dessus	20°
Midi,	756 m/m	au-dessus	24°
Hausse,	2 m/m		
Baisse,	0 m/m		
Température minima de la nuit		au-dessus	18°

Préfecture de Maine-et-Loire

Angers, le 9 juillet.

Le Préfet de Maine-et-Loire a reçu, à l'occasion de la mort de M. Carnot, un grand nombre d'adresses et de compliments de condoléances, soit pour M^{me} Carnot, soit pour M. le Président du Conseil des ministres. Il a reçu également un grand nombre de lettres privées et de cartes de visite et beaucoup de personnes ont tenu à s'inscrire sur le registre ouvert à la conciergerie de la Préfecture.

Dans l'impossibilité de répondre particulièrement à chacun, le Préfet de Maine-et-Loire a l'honneur de remercier les auteurs de ces manifestations collectives ou individuelles et de les informer que toutes les communications destinées à M^{me} Carnot ou à M. le Président du Conseil des ministres ont été immédiatement transmises par lui à M. le Président du Conseil.

Postes et Télégraphes

Rien ne sera changé le 14 juillet à la marche des courriers; l'expédition et la réception des dépêches seront effectuées comme les autres jours; les dispositions seront les mêmes que celles prescrites l'année dernière. C'est à dire que:

A partir de midi, les guichets seront fermés au public dans tous les bureaux exclusivement chargés du service postal; les guichets postaux seront seuls fermés dans les bureaux mixtes.

Aucune distribution rurale ne sera faite.

Le service des facteurs locaux et de la ville ne devra pas dépasser midi.

En ce qui concerne le service télégraphique, il sera assuré par tous les bureaux dans les mêmes conditions que les dimanches et jours fériés.

Statistique agricole

Dans l'évaluation des récoltes en terre au 1^{er} juillet 1894, que vient de publier le ministère de l'agriculture pour la campagne agricole de 1893-1894, les cultures de Maine-et-Loire sont considérées comme devant être très bonnes.

LES COUTEAUX D'OR

Par PAUL FEVAL

Carmen et Albert, restés seuls, eurent tous les deux la même pensée.

Quelle manœuvre nouvelle se cachait derrière le départ du landau?

Pourquoi éloigner cette machine de guerre au moment même où l'assaut allait se livrer?

— J'ai promis à M. de Villiers, dit Albert, de lui montrer ici même le comte Albert de Rosen. Je veux tenir ma parole; mais comme je sais le vicomte capable de tout, je veux user de mon avantage et me garer au moins du fer de ses assassins. Il ne me verra que sur le terrain.

— Vous battre contre cet homme, vous! s'écria Carmen.

— Le forcer à réparer sa faute!

— Mais vous avez promis de ne pas le tuer...

— Ce que j'ai promis, je le tiendrai strictement, rien de plus, rien de moins. La présence du général O'Brien m'était utile pour remplir l'engagement que j'ai pris de montrer Rosen

au vicomte; le secrétaire de M. le duc me faisait sortir d'ici sans risque d'être assassiné au passage: c'est vous-même qui m'avez suggéré ces précautions par vos lettres.

On avait condamné quatre hommes: Towah, le comte Albert, Georges Leslie et O'Brien. Tant qu'on craindra Rosen, on n'attaquera pas Georges Leslie.

— Comment savez-vous tout cela? demanda Carmen.

— Par Towah.

Elle réfléchit un instant, puis ajouta:

— Que fait Towah cette nuit?

— Towah travaille pour son compte, répondit Albert; hier soir, il a graissé le cuir de ses mocassins, qui séchait depuis plus d'une année.

— Albert, écoutez-moi, reprit la duchesse: il y a folie et crime à risquer votre vie.

— Ma croyance, répliqua Rosen, est que je ne risque pas ma vie. Si cet homme ne m'assassiné pas, il ne peut rien contre moi, et vous voyez que je fais mon possible pour me précautionner contre l'assassinat.

— Si vous vouliez, la justice vous ferait raison.

— Que peut la justice pour miss Ellen Tal-

bot? demanda Rosen.

— D'ailleurs, reprit-il en laissant naître un sourire autour de ses lèvres, nous autres Magyars nous avons la prétention d'être les derniers chevaliers. Mon père disait en montrant son sabre: Laissons sommeiller les juges! Si le comte Henri de Villiers se refuse à donner réparation à Ellen, son sang est à moi deux fois: je veux son sang!

La duchesse de Rivas le regarda en face.

— Votre détermination est prise irrévocablement? prononça-t-elle avec gravité.

— Irrévocablement, répondit Rosen.

— Apprenez-moi donc ce qu'il faut que je fasse pour vous servir comme vous voulez être servi, dit la duchesse; tout ce que vous exigerez sera accompli.

Un bruit étrange venait de se répandre dans le bal.

Une des voitures stationnant devant l'ambassade, — un landau, — avait quitté son rang de file vers la fin de l'averse qui était tombée entre deux et trois heures du matin.

Le cocher de l'équipage qui suivait dormait sous son parapluie et n'avait pas serré.

Après l'ondée, les cochers sortant du cabaret et revenant à leurs sièges avaient trouvé à la

place vide une large mare de sang.

L'idée d'un crime était assurément invraisemblable en un lieu pareil.

Mais notez qu'à Paris, on ne commet pas de crimes vraisemblables.

On a beau faire, on ne peut réduire nos écorcheurs de nuit à s'occuper de la vraisemblance.

En conscience, s'ils suivaient les règles tracées par Horace à l'usage de la tragédie, les sergents de ville n'auraient qu'à se baisser pour les prendre.

Tout le monde s'émut dans les salons de madame la duchesse. Ces vagues inquiétudes qui étaient dans l'air au commencement de la fête, revinrent. Était-ce le drame attendu qui s'était joué sous les fenêtres de l'hôtel?

Madame la marquise de Boistrudan croyait pouvoir l'affirmer.

Depuis son entrée, la marquise n'avait cessé d'avoir l'œil au guet, et pourtant elle n'avait encore vu personne qui réalisât l'idée qu'elle s'était fait du Français Edouard et du comte Albert de Rosen.

Ces deux ennemis acharnés avaient dû s'entre-extermir: cela ne faisait pas de doute pour M^{me} la marquise.

École d'Application de Cavalerie de Saumur

LÉGION D'HONNEUR

Par décret en date du 10 juillet 1894, le président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, a nommé dans l'ordre de la Légion d'honneur, au grade de chevalier :

M. Levillain, chef d'escadrons de cavalerie, instructeur en chef d'exercices militaires à l'École d'application de cavalerie ; 22 ans de services, 3 campagnes.

M. Tochon, capitaine d'habillement à l'École d'application de cavalerie, 24 ans de services, 1 campagne, 1 blessure.

MÉDAILLE MILITAIRE

Par décret en date du 10 juillet 1894, le président de la République, sur la proposition du ministre de la guerre, a conféré la médaille militaire aux soldats dont les noms suivent :

Siébert, cavalier de manège à l'École de cavalerie ; 22 ans de services.

Pourcoz-Coyat, cavalier de manège à l'École de cavalerie ; 21 ans de services.

Thomas, cavalier de manège à l'École de cavalerie ; 21 ans de services.

Castéran, cavalier de manège à l'École de cavalerie ; 17 ans de services, 4 campagnes.

Perrin, cavalier de manège à l'École de cavalerie ; 21 ans de services.

COMMUNICATION JUDICIAIRE

Mandat d'arrêt est décerné par M. le juge d'instruction du parquet de Nancy, pour escroqueries et vols commis à Nancy en avril 1894, contre Paul-Victor Thurwanger, né à Philadelphie (Amérique) le 3 mars 1852, s'étant dit BOURGEOIS, FERRICHON, TALBOT PIERRE, ingénieur, ancien sous-officier français. Cet individu, repris de justice, a été, autrefois, banquier à Paris. Il se fait peut-être passer pour un sieur VACHAL dont il a volé les papiers et raconte aussi qu'il représente des maisons de bijouterie.

Signalement : maigre, un peu voûté, taille moyenne, petite moustache noire, teint terreuse, mise élégante.

Cet individu cherche, sans doute, à se mettre en rapport avec les sous-officiers ou adjudants chargés du service de vagues militaires ; puis, il usurpe la personnalité de militaires appartenant à des familles aisées, télégraphie à ces familles et obtient ainsi des envois de fonds qu'il retire dans les bureaux de postes ou télégraphes. Il doit fréquenter aussi les filles de conduites légère et leur voler leurs bijoux.

SAUMUR

Un anarchiste local

Oui, ne vous en déplaise, nous avons notre

Mais pourquoi sous les fenêtres même de l'hôtel ? Mon Dieu ! toute cette histoire avait des allures excentriques, bizarres, impossibles. Le dénouement, pour couronner logiquement l'aventure, devait être absurde !

Dans le second salon, autre version : le général O'Brien avait disparu, ainsi que ce personnage inconnu, amené par le vicomte Henri avec M. Georges Leslie.

Quelqu'un qui était sorti pour prendre des renseignements revint et dit que nul ne connaissait la livrée de l'équipage fugitif ; que deux dominos étaient restés constamment à l'intérieur ; que personne, enfin, ne l'avait vu s'éloigner.

Il y avait cependant ça et là des gens qui avaient bien le cœur de prétendre qu'on avait peut-être saigné un cheval malade, et qu'après l'opération on l'avait ramené à l'écurie.

Partout vous trouverez de ces sceptiques passant leur vie à traduire en incidents vulgaires les plus curieuses péripéties.

M^{me} la marquise détestait ces prosateurs, elle que sa vocation portait, au contraire, à nuancer toutes choses des couleurs les plus agréablement romanesques.

(A suivre.)

anarchiste local, bien nôtre, et que personne ne peut nous contester. Et ce merle blanc, c'est M. Alfred Précop, l'aîné de la dynastie qui fournit tant de premiers sujets à la scène de la correctionnelle.

Il est vrai que Précop rend son rôle, sous prétexte qu'il n'en a pas conscience. Il s'excuse : ce n'est pas lui, c'est l'absinthe qui s'exprimait par son galoubet. Anarchisse ! lui ! plus souvent. Il est trop bon Français pour cela !

Voici cependant ce qu'on lui reproche :

Dimanche dernier, après avoir, dans la journée, lancé, d'un premier étage, sur la tête de son frère, un énorme pavé en guise de bonjour, Précop, pour réparer son erreur, offrit un verre au blessé, un verre d'absinthe bien entendu. Et les verres d'absinthe se succédèrent avec une telle abondance que, le soir, Précop ne parlait plus que de crever la pailasse des « sergos » (notamment de Durckel), d'embrocher les commissaires de police et les procureurs de la République.

Bien mieux, un témoin — trois autres sont moins affirmatifs — déclare hautement que Précop émettait à tue-tête cette profession de foi inorthodoxe : « Oui ! je suis anarchiste. On a bien fait de bâcler l'affaire à Carnot. Vive l'Italien ! »

Arrêté, puis interrogé par M. le commissaire de police et M. le juge d'instruction, Précop « croit » qu'il n'a pas dit cela et attribue le propos à « des gens qui lui en veulent ». Provisoirement, on le tient sous la main, dans la prison de Fenet.

Un fou

Hier soir, les agents de la police ont conduit à l'asile de Sainte-Gemmes un sieur X..., du Chapeau, frappé d'aliénation mentale.

Procès-verbal

A la suite d'une note parue dans le *Journal de Maine-et-Loire* daté du 8 juillet 1894, M. Félix Gaborit, directeur politique du *Courrier de Saumur*, se jugeant offensé, a envoyé deux témoins à M. Philouze, rédacteur en chef du *Journal de Maine-et-Loire*, qui les a mis immédiatement en rapport avec deux de ses amis.

Après un échange d'explications, les quatre témoins ont estimé que l'intention d'offenser n'existant ni d'une part ni de l'autre, l'incident était le résultat d'un malentendu et qu'il n'y avait par conséquent pas lieu à rencontre.

En foi de quoi ils ont signé le présent procès-verbal.

Pour M. Félix Gaborit :
HENRY CORNEAU,
rédacteur à l'Indépendance.
ALBERT BOUCHAULT.

Pour M. Philouze :
CH. CUVILLIER,
A. POIRIER,
rédacteur en chef de l'Anjou.

Angers, le 11 juillet 1894.

Vélodrome de la Loire, à Saumur

Le Dimanche 22 Juillet, à 2 heures

GRANDES COURSES VÉLOCIPÉDIQUES

RÉGIONALES ET INTERNATIONALES ORGANISÉES

Par la Société des Amateurs Vélocipédistes Saumurois Avec le concours de l'Harmonie Saumuroise.

1^{re} COURSE. — Prix du Thouet (RÉGIONALE), 75 fr. de prix.

2^e COURSE. — Prix du Chardonnet (1^{re} INTERNATIONALE), 205 fr. de prix.

3^e COURSE. — Prix de Saumur (RÉSERVÉE AUX MEMBRES DES A. V. S.), 60 fr. de prix.

4^e COURSE. — Prix de l'Anjou (2^e INTERNATIONALE), 55 fr. de prix.

5^e COURSE. — Prix du Château (INTERNATIONALE BI-TANDEMS), 105 fr. de prix.

Cour d'assises de Maine-et-Loire

SESSION D'AOUT 1894

Liste des jurés

MM.

Peltier, propriétaire à Bagneux.

Ernault de Moulins, propriétaire à Miré.

Ouvrard, propriétaire à Saint-Florent-le-Vieil.

Bayard de la Vingtrie, propriétaire à Beau-preau.

Labonlais, constructeur, boulevard de Nantes, à Angers.

Stanislas Iludon, propriétaire à Saint-Georges-sur-Loire.

Auguste Brouard, propriétaire à Nueil.

Louis Vinet, propriétaire à Courléon.

Victor Poirier, maire à la Plaine.

Justin Caillard, ingénieur, 43, rue du Bellay, à Angers.

François Marchais, propriétaire à Vezins.

Jules François, propriétaire à Louvaines.

Albert Voisin, propriétaire à Saint-Sylvain.

René Mottu, négociant à Saint-Georges-sur-Loire.

Denis Mollay, propriétaire à Varrains.

Ernest Chasserie, sans profession, à Etriché.

André de Mucille, propriétaire à Loiré.

Charles Cornilleaux, propriétaire à Saint-Germain-des-Prés.

Adrien Blondeau, retraité à Corné.

Pierre Houdmont, vétérinaire à Angers.

Basile Bonnet, propriétaire aux Ulmes.

Joseph Toubanc, propriétaire à Drain.

Charles Bazin, propriétaire à Bouillé-Ménard.

François Delhumeau, banquier à Cholet.

Esnault de la Devansaye, maire à Auverve.

Jules Perrault, propriétaire, 52, rue du Bellair, Angers.

Pierre Galbrun, propriétaire à Saumur.

Jacques Gaugain, maire à Jarzé.

Pierre Brunet, propriétaire à Chanteloup.

Urbain Richer, adjoint à Breil.

Anguste Michel, propriétaire, 62, rue Boisnet, Angers.

Thomas Jourdan, propriétaire à Bécon.

Paul Renard, notaire à Saint-Florent-le-Vieil.

Auguste Derouet, charpentier à Passavant.

Henri Lair, sans profession à Blou.

René Poulain, maire à Saint-Sylvain.

Jurés suppléants

MM.

Gustave Poirer, expert-comptable, rue Chèvre, Angers.

Joseph Lethon, négociant, quai Ligny, Angers.

Eugène Barré, architecte, rue du Collège, 6, Angers.

Raoul Hébert de la Rousselière, docteur-médecin, rue Lionnaise, Angers.

Comice agricole de l'arrondissement de Saumur

SOCIÉTÉ DES COURSES AU TROT

Hippodrome de Varrains-Chacé

Dimanche 29 Juillet 1894

A 2 heures. — Prix du Gouvernement de la République (au trot monté), 300 fr. offerts par le gouvernement, pour poulains et pouliches de 3 ans, nés et élevés dans l'arrondissement de Saumur ou y résidant depuis plus de six mois. — Entrée, 10 fr.; distance, 2,800 mètres environ; poids, 60 kilog. — 250 fr. au premier; 50 fr. au second; le troisième retire son entrée. Le surplus des entrées au premier.

A 2 h. 1/2. — Prix du Comice agricole de l'arrondissement de Saumur (au trot monté), 300 fr., dont 100 fr. offerts par le Comice agricole de l'arrondissement de Saumur, et 200 fr. offerts par la Société des courses, pour poulains et pouliches de 4 ans, nés et élevés dans l'arrondissement de Saumur ou y habitant depuis plus de six mois. — Entrée, 15 fr.; distance, 3,500 mètres environ; poids, 60 kilog. — 250 fr. au premier; 50 fr. au second; le troisième retire son entrée.

A 3 heures. — Prix de la Ville de Saumur (au trot monté), 500 fr. offerts par la ville de Saumur, pour chevaux de 3 ans, nés et élevés dans l'arrondissement de Saumur ou y habitant depuis plus de six mois. — Entrée, 20 fr.; distance, 4,000 mètres environ; poids, 63 kil. — 350 fr. au premier; 100 fr. au second; 50 fr. au troisième.

A 3 h. 1/2. — Prix de Varrains-Chacé (au trot attelé), 500 fr. offerts par la Société des courses au trot, pour chevaux de 4 ans et au-dessus, nés et élevés dans l'arrondissement de Saumur ou de Baugé. — Entrée, 25 fr.; distance, 4,000 mètres environ. — Tout cheval ayant gagné un prix de 500 fr. rendra 200 mètres; un prix de 250 fr. 100 mètres. — 350 fr. au premier; 100 fr. au second; 50 fr. au troisième.

A 4 heures. — Prix du Conseil général (au trot monté), 300 fr. offerts par le Conseil général de Maine-et-Loire, pour chevaux de 4 ans et au-dessus, nés et élevés dans l'arrondissement de Saumur, ou y habitant depuis plus de six mois. — Entrée, 15 fr.; distance, 4,000 mètres environ; poids, 60 kil. — 200 fr. au premier, 100 fr. au second, le troisième retire son entrée.

A 4 h. 1/2. — Prix des Souscripteurs (au trot monté), 700 fr. offerts par la Société des courses au trot, pour chevaux de 3 ans et au-dessus, nés et élevés en France. — Entrée, 25 fr.; distance, 4,000 mètres environ; poids,

60 kil. — Tout cheval ayant gagné un prix de 500 fr. rendra 200 mètres; de 250 fr., 100 mètres. — 500 fr. au premier, 150 fr. au second et 50 fr. au troisième.

A 5 heures. — Prix de la Loire (au trot attelé), 500 fr. offerts par la Société des courses au trot, pour chevaux de toute nationalité. — Entrée, 25 fr.; distance, 5,000 mètres environ. Tout cheval ayant gagné un prix de 500 fr. rendra 200 mètres; de 250 fr., 100 mètres. — 500 fr. au premier, le second retire son entrée.

A 5 h. 1/2. — Poule de Poneys (au trot attelé). Pour poneys de tout âge et de toute provenance; maximum de taille, 1^m40. — Distance, 3,000 mètres environ. — Entrée, 10 fr. — Les entrées au premier après que le second aura retiré la sienne.

Les engagements seront reçus jusqu'au vendredi 27 juillet, à midi, chez M. RICHARD, vétérinaire, secrétaire des Courses, 20, rue Saint-Jean, Saumur.

LA PLAINE

Incendie

Dimanche dernier, un incendie éclatait à la ferme du Grand-Chiron, commune de La Plaine, occupée par le sieur David. Le feu a dévoré environ 900 fagots d'une valeur de 30 francs le cent. La perte, évaluée 250 fr., n'est que partiellement couverte par une assurance de 50 fr. pour le bois à brûler.

LONGUÉ

Accident mortel

Un triste accident a eu lieu il y a quelques jours sur le champ de foire de Longué. M. André Trevert, cultivateur à Vernouil, était debout sur le devant de sa voiture; le pied lui manquant tout à coup, il tomba entre les deux brancards; le cheval, effrayé, lança une ruade qui l'atteignit au front.

Trevert a succombé quelques instants après: il avait le crâne fracturé.

ANGERS

La fête des fleurs

Le tirage de la tombola est définitivement fixé à dimanche, dans les greniers Saint-Jean.

Il reste en vente, dans les principaux bureaux de tabac, un certain nombre de tickets donnant droit au tirage de la tombola, au prix de 30 centimes.

La foire d'Angers

Par suite de la pluie qui n'a cessé de tomber toute la journée, il y avait peu de monde mardi à la foire, qui a été aussi mauvaise que celle de juin.

Les bœufs, les vaches et les veaux qui figuraient en petit nombre sur la place Laroche-foucault-Liancourt, en face l'École des Arts, se vendaient difficilement. On y remarquait seulement une légère hausse.

Le marché des porcs, assez bien achalandé, n'a pas été mauvais. L'espèce dite *courard* s'est bien vendue, avec une hausse assez sensible.

Beaucoup d'amateurs, place des Halles, pour le marché au foin et à la paille.

La vente a été bonne, mais à des prix assez minimes.

Le foin se cotait de 50 à 60 fr. les 4,050 kil. et la paille de 60 à 70 fr.

M. Louis MARTIN, *Chirurgien-Dentiste* de la Faculté de Médecine de Paris, est installé, 19, rue du Marché-Noir (autrefois siège de la Société Générale), et recevra de 9 heures à 5 heures.

HERNIES

Ni guérison ni soulagement possibles sans bandage. Il est universellement reconnu que le BANDAGE BARRÈRE (L. BARRÈRE, Méd.-Inv.) adopté par l'Armée, est le seul, qui, élastique et sans ressort, produise une pression illimitée en supprimant toute gêne et ne se déplace jamais. Le BANDAGE-GANT, dernier perfectionnement, est imperméable et peut être porté jour et nuit. Toutes choses faciles à vérifier M. BARRÈRE, 3, rue du Palais, Paris. — Brochure 0.26.

Application à SAUMUR, Hôtel de la Paix, mardi 24 juillet.

LES FRÈRES MAHON « obtiennent mille guérisons par an dans les hôpitaux ». Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, chute de cheveux, etc. Le docteur Mahon, chargé pendant trente ans de traiter à l'hôpital d'Angers, consulte le dernier dimanche de chaque mois, à Angers, de 1 à 4 heures, à l'hôtel d'Anjou. Dépôt des Pommades MAHON à Saumur, à la pharmacie PERRIN. — Paris, rue Rivoli, 30.

Le Gérant, L. DELAUNAY.

FONDS		Est.		VALEURS DIVERSES		Russe 4 0/0 1893.		Bons de lot de 100 fr.	
3 0/0	100 70	Obl. 3 0/0 nouv.	461 50	Gaz pour l'étranger	595 —	4 0/0 Consolid. 1 ^{re} et 2 ^e série	101 35	VALEURS FRANÇAISES	
3 0/0 amortissable	100 05	Lyon-Méditerranée	1384 —	Gaz Compagnie parisienne	1110 —	3 0/0 or 1891.	88 25	OBLIGATIONS	
3 1/2 1894	107 75	Obl. 3 0/0	461 50	Cie Transatlantique	301 —	Credit foncier égyptien	454 50	Chemins Brésiliens 4 1/2	
SOCIÉTÉS DE CRÉDIT		Midi	1122 50	Omnibus de Paris	991 50	VILLE DE PARIS		Eaux Compagnie générale 3 0/0	
Banque de France	2950 —	Obl. 3 0/0 nouv.	451 —	Suez (actions)	2825 —	Oblig. 1865-60 3 0/0	578 —	Gaz Compagnie parisienne 5 0/0	
Comptoir national d'Escompte	509 —	Nord	1800 —	FONDS ÉTRANGERS		1865 4 0/0	546 —	Fives-Lille	
Credit Foncier	925 —	Obl. 3 0/0 nouv.	477 50	Anglais 2 3/4	101 85	1869 3 0/0	422 —	Transatlantique 3 0/0	
Credit Industriel	530 —	Orléans	1460 —	Autriche 4 0/0 or	99 40	1871 3 0/0	413 25	Panama 1 ^{re} série 6 0/0	
Credit Lyonnais	725 —	Obl. 3 0/0 1884 nouv.	462 —	Egypte Dette unifiée	103 10	1886 3 0/0	418 50	2 ^e série 6 0/0	
Société Générale	456 —	Ouest	1094 —	Espagne extérieure 4 0/0	64 70	1894 2 1/2 0/0	373 75	3 ^e série 6 0/0	
CHEMINS DE FER		Obl. 3 0/0 nouv.	463 —	Hongrois 4 0/0 or	57 75	CREDIT FONCIER		Suez 5 0/0	
Est-Algérien	581 —	Ouest-Algérien	575 —	Italien 5 0/0	76 50	Communes 1879		à lots	
Obl. 3 0/0	453 —	Obl. 3 0/0 nouv.	426 —	Portugais 4 1/2 0/0	173 50	Poncières 3 0/0 1879		3 0/0	

Etude de M^e LECOY, avoué à Saumur.

D'UN JUGEMENT rendu par défaut faute de comparaitre, par le Tribunal civil de Saumur, le sept juillet 1894.

Entre : Madame Sophie-Léonide Launay, propriétaire, demeurant à Saumur, veuve de M. Paul-René Baudouin.

Et M. Georges-Félix Baudouin, employé de commerce, demeurant à Saumur.

Il appert :

Que ledit sieur Georges-Félix Baudouin a été pourvu d'un conseil judiciaire.

Pour extrait certifié sincère et véritable par l'avoué de ladite dame veuve Baudouin, soussigné.

Saumur, le 11 juillet 1894.

LECOY.

Etude de M^e BOUTILLIER SAINT-ANDRÉ, avoué-licencié à Saumur, 7, rue du Temple.

VENTE

Sur saisie immobilière EN UN LOT,

D'UN MORCEAU DE TERRE En nature de Vigne

Situé au lieu dit le Clos du Pied-Fort et de la Violette, commune de Saumur,

Appartenant à M^{me} Plançq, veuve de M. Jacques Nolard.

L'ADJUDICATION aura lieu à l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur, le Samedi 11 Août 1894, à midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartient :

Qu'en vertu : 1. de la grosse dûment en forme exécutoire d'un contrat de vente reçu par M^e Lelièvre, notaire à Saumur, le cinq février mil huit cent quatre-vingt-onze, enregistré ; 2. d'une quittance subrogative reçue par le même notaire, le dix septembre mil huit cent quatre-vingt-onze, enregistrée ;

Et par suite de la saisie pratiquée sur ladite dame veuve Nolard, suivant procès-verbal de M^ullon, huissier à Saumur, en date du six avril mil huit cent quatre-vingt-quatorze, enregistré,

Et aux requêtes, poursuite et diligence de M. Louis Gourzé-Bédier, mécanicien, demeurant à Saint-Hilaire-Saint-Florent, Ayant M^e BOUTILLIER SAINT-ANDRÉ pour avoué ;

En présence ou elle dûment appelée de Madame Léonie Plançq, veuve de M. Jacques Nolard, sans profession, demeurant à Paris, partie saisie.

Il sera, aux jour lieu et heure sus-indiqués, procédé à la vente sur saisie immobilière, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens ci-après désignés.

PROCÉDURE

En vertu de : 1. La grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par M^e Lelièvre, notaire à Saumur, le cinq février mil huit cent quatre-vingt-onze, enregistré, contenant vente par M. Eugène-Joseph Zéphirin dit Vasseur, carrossier, et Madame Marie-Julie-Eugénie Berruet, son épouse de lui autorisée, demeurant à Saumur, à Madame veuve Nolard d'une pièce de terre et bâtiments désignés audit acte, moyennant le prix principal de seize cent francs payable par fractions mensuelles de deux cents francs.

2. D'un acte reçu par M^e Lelièvre, notaire à Saumur, le dix septembre mil huit cent quatre-vingt-onze, enregistré, aux

termes duquel M. Gourzé a versé aux époux Vasseur la somme de huit cents francs payant en l'acquit de Madame veuve Nolard le solde de l'acquisition ci-dessus et en outre les époux Vasseur ont subrogé M. Gourzé dans tous les droits actions, privilège et hypothèques attachés à la créance sus-énoncée, M. Louis Gourzé-Bédier, mécanicien, demeurant à Saint-Florent, a, par procès-verbal de M^ullon, huissier à Saumur, en date du six avril mil huit cent quatre-vingt-quatorze, enregistré, fait procéder sur ladite dame veuve Nolard à la saisie réelle des immeubles ci-après désignés.

Le procès-verbal de saisie sus-énoncé a été dénoncé à ladite dame Nolard, suivant exploit de M^e Gavard, huissier à Paris, en date du vingt-un avril mil huit cent quatre-vingt-quatorze, enregistré.

Le procès-verbal de saisie et l'exploit de dénonciation ont été transcrits au bureau des hypothèques de Saumur, le deux mai mil huit cent quatre-vingt-quatorze, volume 51, nos 22 et 23.

Le cahier des charges contenant les clauses et conditions de l'adjudication a été déposé au greffe du Tribunal civil de Saumur, le vingt-deux mai mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

Les lectures et publication dudit cahier des charges ont été faites à l'audience du samedi trente juin mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

DESIGNATION

Commune de Saumur

Un morceau de terre en nature de vigne, au lieu dit « le Clos de Pied-Fort » et de la Violette », joignant au midi le chemin de la Gueule-du-Loup, à l'ouest les représentants Vasseur, au nord Madame Dubillot et un chemin, au levant un sentier, le tout d'une contenance de soixante-seize ares dix-sept centiares environ, sur lequel se trouve un petit bâtiment élevé au levant de ce morceau de vigne.

Mise à prix 400 fr.

Il est ici déclaré, conformément à l'article 696 du Code de procédure civile modifié par la loi du 21 mai 1858, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

S'adresser, pour tous renseignements :

1^o A M^e BOUTILLIER SAINT-ANDRÉ, avoué à Saumur, poursuivant la vente ;

2^o Au greffe du Tribunal civil de Saumur, où est déposé le cahier des charges.

Fait et rédigé par l'avoué soussigné. Saumur, le juillet mil huit cent quatre-vingt-quatorze.

BOUTILLIER SAINT-ANDRÉ.

Enregistré à Saumur, le juillet mil huit cent quatre-vingt-quatorze, folio case Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DAUPHIN.

Etude de M^e LE BARON, notaire à Saumur.

A VENDRE PROPRIÉTÉ D'AGRÈMENT

Et de Rapport

A 3 kilomètres de Saumur, BELLE MAISON nouvellement restaurée; très vastes et très belles servitudes, jardins, vignes.

A CÉDER DE SUITE

BONNE PETITE FONDERIE

A la porte de Saumur.

S'adresser à M^{me} GUESNON, à Saint-Hilaire-Saint-Florent, et à M^e BRAC, notaire à Saumur.

Etudes de M^e ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, et de M^e AUBOYER, notaire à Saumur.

VENTE

Aux enchères publiques

Le SAMEDI 28 JUILLET, à une heure de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M^e AUBOYER, notaire à Saumur, de :

1^{er} Lot. — Une VASTE MAISON, à usage de Distillerie et Fabrique de Liqueurs, rue de Poitiers, n^o 46, et rue Verte, n^o 18, à Saumur, avec toutes ses dépendances.

Revenu par bail 3,000 fr. et autre revenu évalué 800 fr.

Total 3,800 fr.

Mise à prix : 40,000 fr.

2^e Lot. — Une MAISON d'habitation, à Saumur, rue Verte, n^o 16, cour, écurie, remise et servitudes.

Revenu 900 fr.

Mise à prix : 15,000 fr.

3^e Lot. — Une MAISON de campagne, connue sous le nom de Villa Angelo, sise à Beaulieu, près Saumur, avec toutes ses dépendances.

Mise à prix : 8,000 fr.

4^e Lot. — Une autre MAISON de campagne, avec jardin, sise au même lieu.

Mise à prix : 1,500 fr.

TOTAL des Mises à Prix 64,500 FR.

S'adresser, pour tous renseignements, à :

1^o M^e ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, poursuivant la vente ;

2^o M^e AUBOYER, notaire à Saumur, place de la Bilange, rédacteur et dépositaire du cahier des charges ;

3^o M. BONNEAU, liquidateur judiciaire, rue d'Alsace.

A LOUER OU A VENDRE MAISON

ET VASTE JARDIN

La maison, avec grandes servitudes, pourrait convenir à une industrie quelconque.

A proximité de la ville et sur le bord de la Loire.

S'adresser à M. GIRARD, expert, rue Pavée, et, pour visiter, demander les clés à M. BIZERAY, au Jagueneau.

A CÉDER

POUR CAUSE DE SANTÉ HOTEL

Situé dans un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Saumur

Installation très confortable

Vastes écuries, remises, cour et jardin.

Maison de construction récente.

Affaires : 25,000 fr. par an.

S'adresser à M. LANGLOIS, expert à Saumur.

Commodité, Économie

LESSIVE MAGIQUE

FAIRE SA LESSIVE

Sans Savon, sans Lessiveuse et sans Feu.

Elle peut être employée à l'eau froide ou chaude, à volonté. Elle détruit les germes des maladies contagieuses. Elle adoucit les mains et les préserve des gerçures et des crevasses. Elle dispense de l'usage du savon et de tous produits chimiques.

Seul Dépôt : chez M. CHAUVEAU

ÉPICERIE NOUVELLE

38, rue d'Orléans, 1, rue Beaurepaire, SAUMUR.

ÉPICERIE PARISIENNE

33, RUE D'ORLÉANS, au coin de la RUE DACIER

IMBERT Fils

Eau-de-Vie blanche pour Fruits

1,50 - 1,70 et 2 fr. le litre, Bouteilles reprises p^o 0,20

SIROPS (garantis par sucre) le litre 2 fr. 25

Assortiment complet 1/2 — 4 40

ABSINTHE PERNOD le litre 4 »

AMER PICON — 2 75

RHUM, depuis — 1 50

Sucre, le kil., 1 fr. 05; Scié, 1 fr. 15

Imprimerie Paul GODET, Saumur

- | | |
|--------------------------------|---|
| FACTURES TOUS FORMATS | LETTRES MARIAGE, LETTRES DEUIL |
| CARTES D'ADRESSES | FAIRE-PART NAISSANCE |
| ETIQUETTES PARCHEMIN ET ENVOIS | CARTES DE VISITE |
| TÊTES DE LETTRES | AFFICHES — PROSPECTUS |
| CIRCULAIRES — ENVELOPPES | PROGRAMMES P ^r FÊTES & SOIRÉES |
| AVIS DE TRAITES — MANDATS | PRIX-COURANTS |
| REÇUS & BONS à SOUCHE PERFORÉS | MENUS EN BLANC & IMPRIMÉS |
| REGISTRÉS | CATALOGUES — BROCHURES |

Consulter les Prix de la maison avant de commissioner à l'extérieur.

LA JEUNE MÈRE

JOURNAL ILLUSTRÉ. — 19^e ANNÉE

6 francs par an. — Le numéro 60 centimes franco.

Bureaux : 1, rue de Provence, PARIS.

Les jeunes femmes ont à leur disposition un grand nombre de journaux spéciaux qui leur apprennent comment elles doivent s'habiller, organiser un dîner, une soirée, mais ne leur enseignent pas l'art de nourrir leurs nouveau-nés, d'élever les enfants, de leur conserver la santé et l'existence. Le journal LA JEUNE MÈRE, du D^r BROCHARD, donne ces indications. Il contient de précieux enseignements sur l'allaitement maternel, l'emploi du biberon, sur l'alimentation, la dentition, le sevrage, la vaccination, les soins de l'enfance et tout ce qui intéresse la santé de la mère. C'est une très utile publication, et le complément obligé de tous les journaux que reçoivent les jeunes femmes.

Saumur, imprimerie Paul Godet.

ÉPICERIE CENTRALE 28 et 30, Rue Saint-Jean, SAUMUR.

Vin Rouge, Côteaux de Saumur, le litre 0.35, la pièce (225 litres) 68 fr. droits payés
 Vin Blanc, Côteaux de Saumur, le litre 0.40, la pièce (225 litres) 80 fr. droits payés
26 litres pour 25. — Livraison à Domicile.

Marmande, 43 degrés. 1.50 le litre (verre compris)
 Montpellier, 45 — 1.75 — —
 Armagnac, 50 — 2.00 — —

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature du Gérant, Hôtel-de-Ville de Saumur

Certifié par l'imprimeur soussigné.